



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
OU PARTIE DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX  
POUR L'EXERCICE DE COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**  
(Voirie et eaux pluviales)

**ENTRE :**

**L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys »**

dont le siège est fixé 1 rue Honoré de Balzac à Blois, représenté par M. Christophe DEGRUELLE, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération N° A\_D2024\_289 du Conseil communautaire en date du 3/12/2024

Ci-après dénommée la Communauté « Agglopolys »,

D'une part,

**ET :**

**La Commune de Veuzain-sur-Loire**

Représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° **XXXXXX** du Conseil municipal en date du **XXXXXX**

Ci-après dénommée la Commune,

D'autre part,

## PRÉAMBULE

Par arrêté du 20 décembre 2002, le Préfet du Loir-et-Cher a transformé, à compter du 1er janvier 2003, la Communauté de Communes du Blaisois en Communauté d'Agglomération de Blois et a approuvé ses statuts.

Cet arrêté a été modifié le 29 décembre 2006 ainsi que le 12 décembre 2011 afin de procéder à l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération composée désormais de 48 communes. Par délibération n°2012/017 du 9 janvier 2012, le conseil communautaire a décidé de conserver l'exercice de certaines compétences optionnelles.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

6 domaines sont actuellement concernés.

### 1. LA VOIRIE

Lors de sa création, la Communauté d'Agglomération de Blois a repris la compétence optionnelle « *création ou aménagement et entretien de la voirie – création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement* ». Par délibération n°77 du 23 mai 2003 complétée par délibération n°2006/228 du 28 juillet 2006, le Conseil communautaire d'Agglopolys a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Dans un souci de continuité et de maintien du niveau de qualité de service rendu, il a été convenu que les communes continueraient d'assurer l'entretien de proximité et curatif par l'intermédiaire de leur personnel communal dans le cadre d'une mise à disposition partielle ou totale de service, les travaux importants ou programmables et le gros entretien étant confiés à des prestataires privés par Agglopolys.

Une convention de mise à disposition, approuvée par délibération communautaire n°344 du 27 septembre 2007, a été signée avec chaque commune membre (Blois exceptée) jusqu'au 31 décembre 2008, les parties devant procéder à son renouvellement express.

Ce dispositif de mise à disposition de service a été reconduit dans la pratique en 2009 et, 2010 et a fait l'objet d'une indemnisation par délibération n°2010/298 du 10 novembre 2010, puis a été reconduit en 2011 et 2012 par délibération 2010/381 du 16 décembre 2010.

Ces conventions ont été ensuite renouvelées pour la période 2013 – 2015 et étendus au nouveau périmètre d'Agglopolys en juillet 2013.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de

mobilités. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 décembre 2022 a permis de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition au début de l'année 2025.

## 2. L'ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » exerce la compétence « *Assainissement* » depuis le 1er janvier 2005.

Elle est devenue à ce titre maître d'ouvrage des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées sur le territoire des communes membres, qu'il s'agisse des ouvrages principaux ou des espaces verts intervenant dans le processus de collecte et de traitement (lagunes, prairies, fossés, talus).

L'entretien de ces espaces verts nécessitant une intervention régulière, Agglopolys a confié sa réalisation aux communes qui disposaient des moyens matériels et humains requis dans le cadre d'une mise à disposition partielle de services.

Des conventions approuvées par les délibérations communautaires n°186/187/188/189/190 du 27 avril 2007 ont été conclues en ce sens avec les communes de Saint Bohaire, de Marolles, de Sambin, de Saint Lubin en Vergonnois et des Montils. Ces conventions sont arrivées à terme le 7 août 2010.

Ces conventions ont été renouvelées pour la période 2010 – 2015. A fin 2014, le choix a été fait en accord avec les communes que l'entretien des lagunes serait désormais assuré directement par les services d'Agglopolys.

## 3. LES EAUX PLUVIALES URBAINES

La Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-007 du 22 novembre 2019 exerce en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est à ce titre compétente pour la Gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en oeuvre de ces procédures, la Communauté ne possède pas les moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en oeuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté d'Agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence. Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assure les missions précitées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys ».

#### 4. LES PISCINES COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » exerce la gestion de la piscine saisonnière d'Herbault situé ZA des Muriers dans le cadre de ses compétences communautaires. Dans un souci de continuité et de maintien du niveau de qualité de service rendu, la communauté de communes Beauce Val de Cisse et la commune d'Herbault ont délibéré en 2010 pour confier l'entretien courant de la piscine ainsi que de ses espaces verts dans le cadre d'une convention de mises à disposition partielles de services.

Lors de la fusion en janvier 2012 entre la communauté de communes Beauce Val de Cisse et Agglopolys, cette convention a été transférée à Agglopolys de fait et reconduite dans la pratique jusqu'à fin 2014.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et l'harmonisation de ces différentes mises à disposition de services, il est apparu opportun de regrouper l'ensemble des conventions passées dans une convention unique qui pourra évoluer en fonction des besoins.

#### 5. LES PISTES CYCLABLE

La Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » exerce la gestion des pistes cyclables en site propre dans le cadre de ses compétences communautaires au titre du développement touristique et en tant qu'entité organisatrice des mobilités.

Sera communautaire tout axe sur un support physique identifié pour la circulation cyclable (pistes et voies vertes) répondant à l'un des critères suivants :

- Les itinéraires d'enjeu touristique et notamment le programme Loire à Vélo,
- Les itinéraires d'agglomération du schéma directeur cyclable.

Dans un souci de continuité et de maintien du niveau de qualité de service rendu, il a été convenu que les communes continueraient d'assurer l'entretien de proximité et curatif par l'intermédiaire de leur personnel communal dans le cadre d'une mise à disposition partielle ou totale de service, les travaux importants ou programmables et le gros entretien étant confiés à des prestataires privés par Agglopolys.

#### 6. LES PARCS D'ACTIVITÉ

Par délibération n°2003/77 du 23 mai 2003, la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » exerce la compétence en matière de développement économique la gestion des parcs d'activités communautaire .

Dans un souci de continuité et de maintien du niveau de qualité de service rendu, il a été convenu que les communes continueraient d'assurer l'entretien de proximité et curatif, de la voirie et de la gestion des eaux pluviales urbaines, par l'intermédiaire de leur personnel communal dans le cadre d'une mise à disposition partielle ou totale de service, les travaux importants ou programmables et le gros entretien étant confiés à des prestataires privés par Agglopolys.

La Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assure les missions précitées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Blois « **Agglopolys** ».

**CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition totale ou partielle de services techniques de la commune au profit d'Agglopolys pour l'exercice des compétences communautaires figurant en annexe à la présente convention.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté confie, à la Commune, qui l'accepte, la gestion des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales et de voirie inscrits dans son périmètre de compétence et repris dans la CLETC.

A ce titre, la commune réalise les missions définies à l'article 2 de la présente convention et à l'inventaire des installations consigné dans la CLETC.

Pour ces missions, la Commune intervient au nom et pour le compte de la Communauté, à l'intérieur des enveloppes financières définies par cette dernière.

## ARTICLE 2 – MISSIONS ET SERVICES OU PARTIES DE SERVICES MIS A DISPOSITION

### 2.1 - MISSIONS

La commune exercera les missions qui lui incombent et qui sont détaillées en annexe 1 et 2 à l'aide de ses moyens matériels et humains propres, avec l'appui, en cas de nécessité et sur avis d'Agglopolys, d'un prestataire extérieur. La commune est tenue d'informer les services de la Communauté de tout dysfonctionnement intervenant sur les ouvrages et réseaux affectés à l'exercice de la compétence.

La commune assurera la continuité du service selon les modalités qui lui paraîtront appropriées, notamment sur sollicitation en cas d'urgence mettant en cause la sécurité des personnes et des biens (pouvoir de police du Maire).

Les fréquences d'intervention attendues et/ou estimées sur chacune des missions confiées à la commune sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

La Commune réalise ces missions dans le respect des modalités prévues aux articles 2,3 et 4 de la présente convention.

Les travaux neufs ainsi que les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine d'eaux pluviales urbaines et de voirie (cf. annexe 1 et 2) sont du ressort de la Communauté. Toutefois, **les travaux à engager seront systématiquement discutés entre la Communauté d'agglomération et la Commune**. La Commune apportera son expertise aux études réalisées par la Communauté sur les ouvrages qu'elle surveille. Elle devra en outre apporter tout son concours à l'exercice des missions ou travaux confiés par la Communauté à des prestataires externes.

### 2.2 – SERVICES MIS A DISPOSITION

La commune précisera à Agglopolys l'identité des agents municipaux des services qui interviendront pour son compte au titre de la présente convention. L'annexe 6 sera renseignée à cet effet.

Une réunion bi-annuel sera organisée avec les services techniques des communes et les services d'Agglopolys afin de partager les programmes de travaux votés aux différents budgets et échanger sur les pratiques.

La commune assure la bonne exécution des prestations et travaux précisés dans l'annexe 1 de la présente convention dans la limite des moyens financiers, humains et matériels qui lui sont alloués. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Elle prend toutes les décisions, actes et conclut les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention, seuls les organes de la Communauté seront compétents pour autoriser leur passation, procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.

## 2.3 - UTILISATION DU PATRIMOINE

La Communauté autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été de plein droit mis à sa disposition par la Commune.

La liste des biens confiés à la commune est celle figurant en annexes 3.1 et 3.2 à la présente convention.

La Commune doit veiller en permanence au bon état, à la **sécurité** et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion.

## ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS A DISPOSITION

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les agents de la commune affectés dans les services ou parties de service mis à disposition d'Agglopolys sont de plein droit mis à disposition et ne peuvent s'y refuser.

Ils demeurent employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui leur sont propres. La commune continuera d'assurer en conséquence leur rémunération, le suivi de leur déroulement de carrière ainsi que leurs obligations de service qu'il s'agisse des cycles de travail, horaires, congés ou autorisations d'absence que la commune déterminera en fonction des besoins exprimés par Agglopolys.

Dans l'exécution des missions confiées au service dans le cadre de la mise à disposition, les agents municipaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Président d'Agglopolys qui peut leur adresser directement ou par l'intermédiaire de leur chef de service, toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le maire reste compétent pour exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard des agents affectés dans les services ou parties de service mis à disposition au vu, éventuellement, d'un rapport établi par Agglopolys.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE A DISPOSITION

### 4.1 – CALCUL DU REMBOURSEMENT

Les frais afférents à la mise à disposition feront l'objet d'un remboursement annuel par Agglopolys calculé, pour chacun des services ou parties de services concernés, selon une formule de calcul détaillée en annexe.

Ces frais comprennent en principe :

- les charges de personnel du service mis à disposition,
- les charges d'administration générale et accessoires.

### 4.2 – MODALITÉS DE PAIEMENT

#### 1) Versement :

La commune émettra en fin d'année un titre de recette correspondant au service fait au titre de l'année écoulée accompagné des justificatifs correspondants (ou du modèle fourni en annexes 5.1 et 5.2, dûment complété) dans un délai de 3 mois qui suit chaque fin d'année civile. Au delà de ce délai, les demandes d'avis de somme à payer ne seront pas prise en compte. Agglopolys se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires dans le cas où ceux qui lui seraient présentés apparaîtraient insuffisants.

Les sommes dues seront mandatées par Agglopolys en début d'année suivante sur la base de la réception de l'avis des sommes à payer envoyés par les communes. Seul l'année n-1 sera prise en compte.

## 2) Remboursement de frais

L'exercice par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Les flux financiers entre la Communauté et la Commune se limitent au strict remboursement des frais engagés par la Commune au titre de la présente convention dans les conditions précisées aux articles 5.2 et 5.3 de la présente.

## 3) Dépenses liées à l'exercice des compétences

Pour l'exercice des missions objets de la présente, la Commune interviendra au nom et pour le compte de la Communauté dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les dépenses liées à l'exercice des missions précitées feront l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget de la Commune de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exercice du présent mandat.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses de fonctionnement strictement nécessaires à l'exercice des missions précitées et qui sont notamment destinées à :

- rémunérer le personnel communal affecté directement ou indirectement aux missions confiées,
- entretenir le matériel nécessaire à la réalisation des missions confiées.

La Commune procède au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à dépense publique du secteur local. Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge. Les engagements financiers pris par la Commune durant la période de la présente convention ne pourront pas dépasser les montants annuels présentés en annexes 4.1 et 4.2.

Toutefois, en cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune peut réaliser toute prestation non prévue à l'annexe et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté. Elle en rend compte financièrement dans le bilan annuel.

Les dépenses réalisées par la Commune sont retracées dans le budget communal conformément aux annexes 5.1 et 5.2.

## 4) Modalités de remboursement et écritures comptables

Pour obtenir le remboursement des dépenses mandatées, la Commune transmettra à la Communauté un décompte annuel des dépenses liées à l'exécution de la présente convention, accompagné d'une copie des factures ou des autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation, et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements effectués par lui sont appuyés sur des pièces justificatives correspondantes et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1er janvier 2020 seront prises en compte.

Pour que la Communauté puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, le décompte fera apparaître les dépenses de personnel distinctement des autres dépenses de fonctionnement.

La Communauté se réserve le droit de procéder à des contrôles et pour valider les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ces éléments dans sa comptabilité.

Le remboursement par la Communauté auprès de la commune sera réalisé dans les conditions fixées aux annexes 5.1 et 5.2 de la présente convention

## **ARTICLE 5 – DURÉE - EFFETS**

La présente convention prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification par la dernière partie signataire pour une durée de 5 ans. Elle expirera le 31 décembre 2030. Elle peut être résiliée plus tôt dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente convention.

Toute autre convention conclue antérieurement encore en cours prendra fin de plein droit à l'entrée en vigueur de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – SUIVI ET MODIFICATIONS**

## 6.1 – INFORMATIONS ET COORDINATION

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, la collectivité et la commune pourront se rapprocher mutuellement afin de recueillir toute information liée à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

## 6.2 - CONTRÔLE

La Communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès, à la Communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

## 6.3 - MODIFICATIONS

Les modifications peuvent être apportées à l'inventaire du patrimoine dans le cas d'une création en respectant les prescriptions techniques des services compétents d'Agglopolys.

Tous oublis de l'existant ne seront pas pris en compte dans l'inventaire.

Le patrimoine sera donc ajusté en conséquence par une délibération et un avenant signés conjointement par Agglopolys et par la commune.

A l'appui de cet avenant, les modalités de remboursement de frais (annexes 3.1 et 3.2) sont ajustées en conséquence et sont annexées à la présente convention.

## ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra, après concertation, être résiliée de plein droit, totalement ou partiellement, par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce délai de préavis pourra être raccourci d'un commun accord entre les parties.

Le remboursement par Agglopolys des frais exposés par la commune interviendra, le cas échéant, au prorata de la période (comptabilisée en jours calendaires) de mise à disposition effectivement réalisée.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations effectuées.

## ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

A Blois, le

A Veuzain-sur-Loire, le

***Pour la Communauté d'agglomération***

***Pour la commune de***

**AGGLOPOLYS,**

**Le Président,**

**Christophe DEGRUELLE**

**VEUZAIN-SUR-LOIRE**

**Le Maire,**

**Pierre OLAYA**

### **LISTE DES ANNEXES**

- **Annexe 1 : Descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération**
- **Annexe 2 : Profils en travers**
  - **2.1 : Parcs d'Activités**
  - **2.2 : En Agglomération**
  - **2.3 : Hors Agglomération**
  - **2.4 : Pistes Cyclables**
  - **2.5 : Eaux Pluviales Urbaines**
- **Annexe 3 : Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune**
  - **3.1 : Voirie**
  - **3.2 : Eaux pluviales urbaines**
- **Annexe 4 : Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel**
  - **4.1 : Voirie**
  - **4.2 : Eaux pluviales Urbaines**
- **Annexe 5 : Modèle de bilan annuel de prestations**
  - **5.1 : Voirie**
  - **5.2 : Eaux pluviales urbaines**
- **Annexe 6 : Liste du personnel communal mis à disposition**

**Annexe 1 – Voirie Intéret Communautaire et Eaux Pluviales Urbaines**  
Descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération

Le remboursement de la commune s'opère pour chaque opération à partir de la formule suivante :  
**Coût de l'opération = coefficient ETP x (linéaire / surface / unité) x (coefficient ETP) x (coefficient de gestion)**  
 Avec :  
 - "coût annuel employeur ETP" = base du salaire moyen d'un Adjoint Technique de la FPT, à savoir l'indice 100 du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe à échelon 5.  
 - Le coût annuel employeur est majoré de 10% au titre des frais de gestion de la commune, notamment ceux relatifs aux moyens mis à disposition, et actualisé annuellement.  
 - Les coefficients ETP et (linéaire / surface / unité) par opération sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Opération	Situation Géographique	Descriptif	Qui fait	Périodicité et nombre d'interventions	Coefficient ETP	Linéaire / Surface / Unité
<b>Balayage mécanique</b>	Parcs d'activités	Balayage mécanique de la chaussée, avec récupération et élimination des déchets en décharge – Communes du cœur d'agglomération (*) – Tous Parcs d'Activités	Commune	Lorsque nécessaire	1,40%	Km de voirie à balayer
	En Agglomération	Balayage mécanique de la chaussée, avec récupération et élimination des déchets en décharge – Communes périphériques (hors communes du cœur d'agglomération) – Tous Parcs d'Activités	Commune	Lorsque nécessaire	1,10%	
	Hors Agglomération	Fauchage ou tonte mécanisée des accotements et talus des 2 côtés de la voie	Commune	2 passes de sécurité et 1 passe complète	0,60%	Km de voirie à faucher
	Parcs d'activités	Fauchage des parcelles inoccupées dans les Parcs d'Activités	Commune	1 à 2 passes par an	0,40%	Surface de parcelles inoccupées en Ha
<b>Fauchage</b>	En Agglomération	Fauchage ou tonte mécanisée des accotements et talus des 2 côtés de la voie	Commune	2 passes de sécurité et 1 passe complète	0,60%	Km de voirie à faucher
	Hors Agglomération	Désherbage des trottoirs dont le revêtement est en calcaire	Commune	3 fois par an	1,00%	Km de trottoirs à désherber
	Parcs d'activités	Elagage des arbres d'alignement par taille en rideau	Commune	1 fois par an	0,16%	Nbre d'arbres
	En Agglomération	Elagage des arbres par taille de formation	Commune	1 fois tous les 3 ans	0,11%	Nbre d'arbres
<b>Peit entretien courant ou d'urgence Voirie</b>	En Agglomération (de fil d'eau à fil d'eau)	Toutes les interventions d'entretien courant, de proximité, d'urgence et les réparations diverses traditionnellement réalisées sur le budget de Fonctionnement, et qui s'avèrent nécessaires au maintien en état de la voirie et de ces dépendances et pour garantir la sécurité des usagers dans leurs déplacements (telles que, non limitativement : bouchage de « nids de poule », réparations diverses de chaussée, bordures, trottoir, fauchage accotement, curage de fossés, dérasement ponctuel, ...).	Commune	Lorsque nécessaire	2,20%	Km de voirie à entretenir
	Hors Agglomération	Toutes les interventions d'entretien courant, de proximité, d'urgence et les réparations diverses traditionnellement réalisées sur le budget de Fonctionnement, et qui s'avèrent nécessaires au maintien en état de la voirie et de ces dépendances et pour garantir la sécurité des usagers dans leurs déplacements (telles que, non limitativement : bouchage de « nids de poule », réparations diverses de chaussée, bordures, trottoir, fauchage accotement, curage de fossés, dérasement ponctuel, ...).	Commune	Lorsque nécessaire	2,20%	Km de voirie à entretenir
	Parcs d'activités	Enlèvement manuel de déchets de tous types laissés dans l'emprise de la voie – Communes du cœur d'agglomération (*) – Tous Parcs d'Activités	Commune	24 fois par an	1,20%	Km de voirie à nettoyer
	En Agglomération	Enlèvement manuel de déchets de tous types laissés dans l'emprise de la voie – Communes périphériques (hors communes du cœur d'agglomération) – Tous Parcs d'Activités	Commune	12 fois par an	1,00%	
<b>Peit entretien courant ou d'urgence des pistes cyclables</b>	En Agglomération	Toutes les interventions d'entretien courant, de proximité, d'urgence et les réparations diverses traditionnellement réalisées sur le budget de Fonctionnement, et qui s'avèrent nécessaires au maintien en état de la piste et de ces dépendances et pour garantir la sécurité des usagers dans leurs déplacements (telles que, non limitativement : bouchage de « nids de poule », enlèvement d'ordures, lonte d'herbe, ...).	Commune	Lorsque nécessaire	1,20%	Km de pistes cyclables à entretenir
	Hors Agglomération	Entretien qualitatif des espaces verts situés dans le périmètre des Parcs d'Activités (taille des arbres/arbutus/plantations d'ornements, lonte d'herbe, ...) – Communes du cœur d'agglomération (*) – Tous Parcs d'Activités	Commune	1 taille/an pour les arbutus; 2 tailles/an sur les bassins de rétention	17,00%	Surface d'espaces verts en Ha
	Parcs d'activités	Entretien qualitatif des espaces verts situés dans le périmètre des Parcs d'Activités (taille des arbres/arbutus/plantations d'ornements, lonte d'herbe, ...) – Communes du cœur d'agglomération (*) – Tous Parcs d'Activités	Commune	Lorsque nécessaire	8,50%	
	En Agglomération	Entretien qualitatif des espaces verts situés dans le périmètre des Parcs d'Activités (taille des arbres/arbutus/plantations d'ornements, lonte d'herbe, ...) – Communes périphériques (hors communes du cœur d'agglomération) – Tous Parcs d'Activités	Commune	Lorsque nécessaire		
<b>Signalisation: police</b>	Hors Agglomération	Maintien en l'état et remplacement de la signalisation verticale et horizontale de police	Agglopolys	Lorsque nécessaire		
	En Agglomération	Maintien en l'état et remplacement de la signalisation verticale et horizontale de police	Commune			
	Hors Agglomération	Maintien en l'état et remplacement de la signalisation verticale et horizontale de police	Commune			
	Piste cyclable	Maintien en l'état et remplacement de la signalisation verticale et horizontale de police	Agglopolys	Lorsque nécessaire		



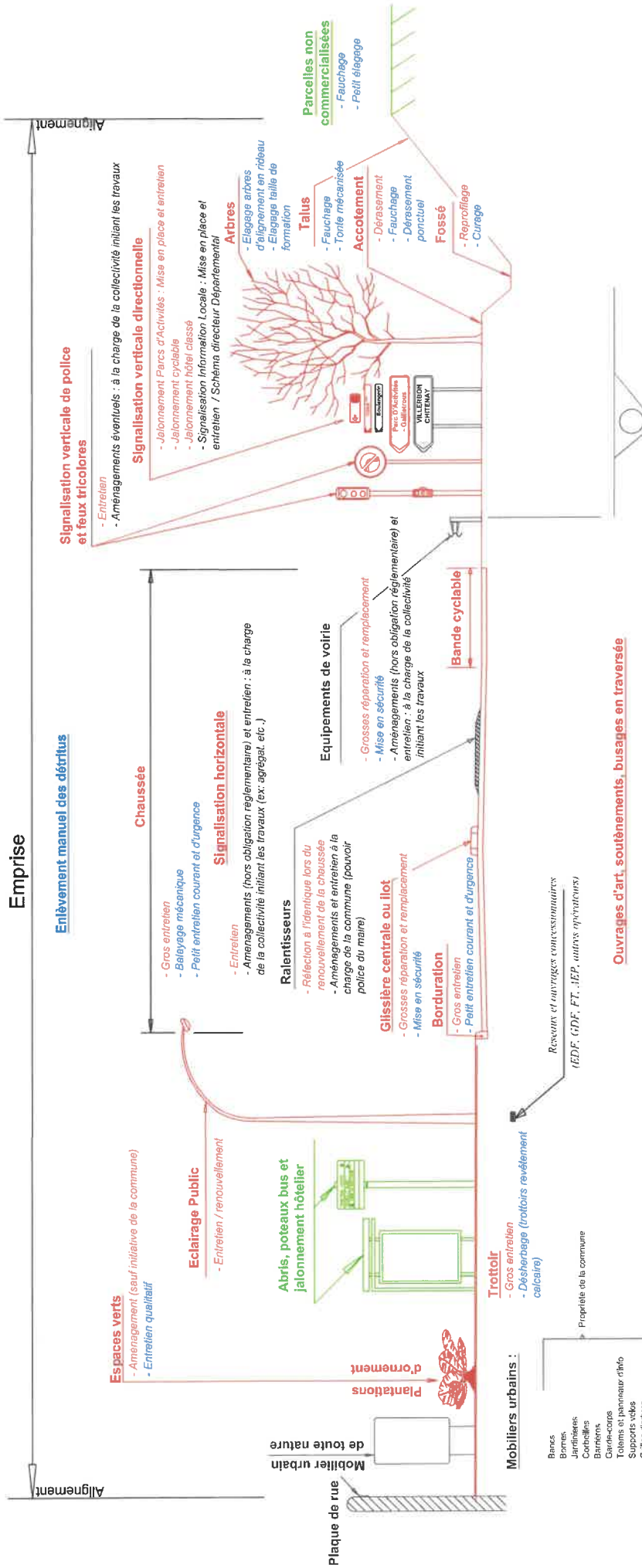
# Annexe 2.1 : profil en travers en Parc d'Activités



## Compétence "Développement Economique"

### Profil en travers type : Parcs d'Activités

#### "La mise en sécurité reste du pouvoir de police du Maire"



**Ouvrages d'art, soutènements, busages en traversée**

**Rose : Gestion, entretien et maintenance assurés par Agglopolys**

**Noir : Equipements non gérés par Agglopolys - à la charge de la commune ou du concessionnaire**

**Vert : Patrimoine/Propriété d'Agglopolys**

**Bleu: Petites interventions par le biais des conventions de Mise à Disposition**

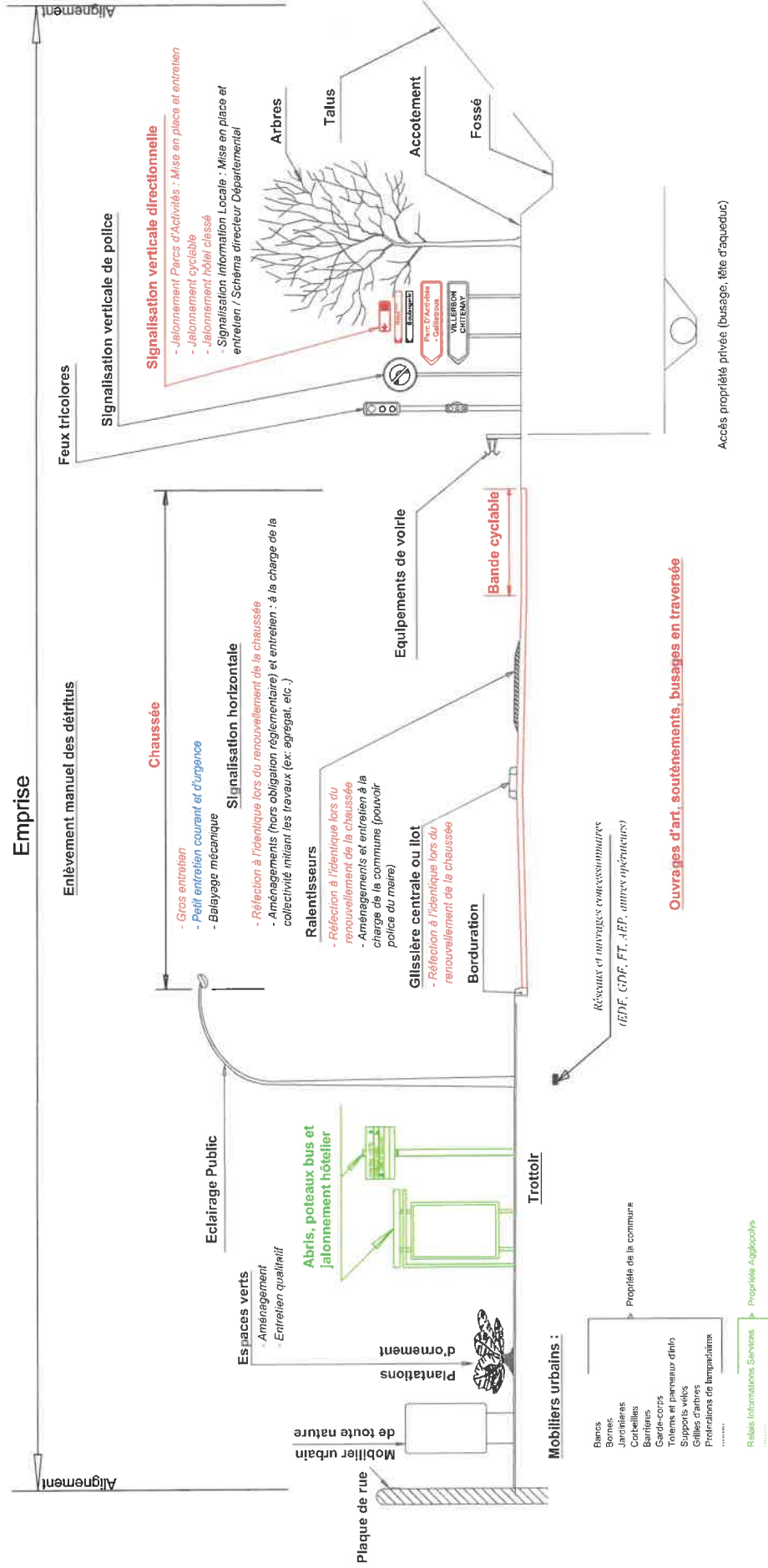
## Annexe 2.2 : profil en travers en Agglomération



Compétence "Voirie d'intérêt communautaire"

Profil en travers type : Agglomération

"La mise en sécurité reste du pouvoir de police du Maire"



**Rose : Gestion, entretien et maintenance assurés par Agglopolys**

**Noir : Equipements non gérés par Agglopolys - à la charge de la commune ou du concessionnaire**

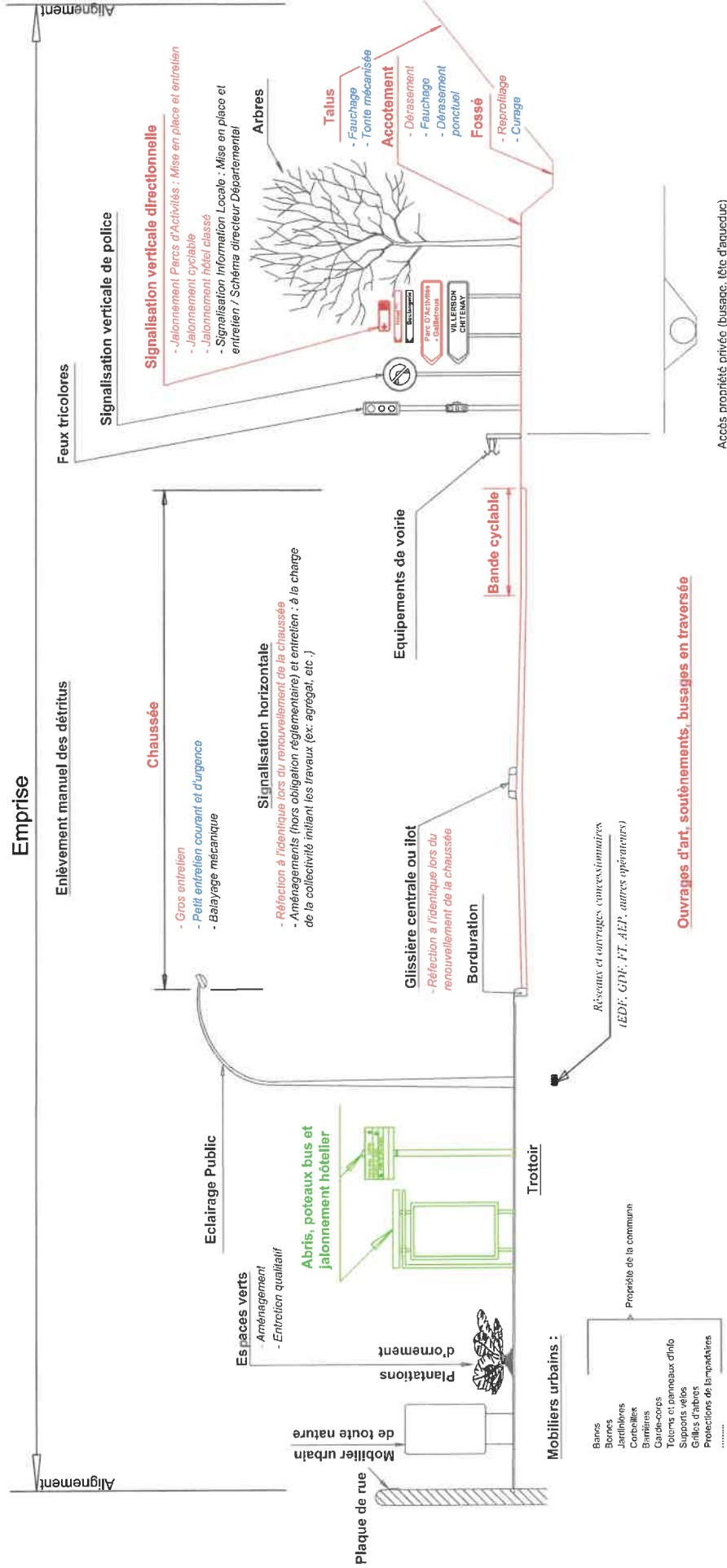
**Vert : Patrimoine/Propriété d'Agglopolys**

**Bleu : Petites interventions par le biais des conventions de Mise à Disposition**

Compétence "Voirie d'intérêt communautaire"

Profil en travers type : Hors Agglomération

"La mise en sécurité reste du pouvoir de police du Maire"



**Rose : Gestion, entretien et maintenance assurés par Agglopolys**

**Noir : Equipements non gérés par Agglopolys - à la charge de la commune ou du concessionnaire**

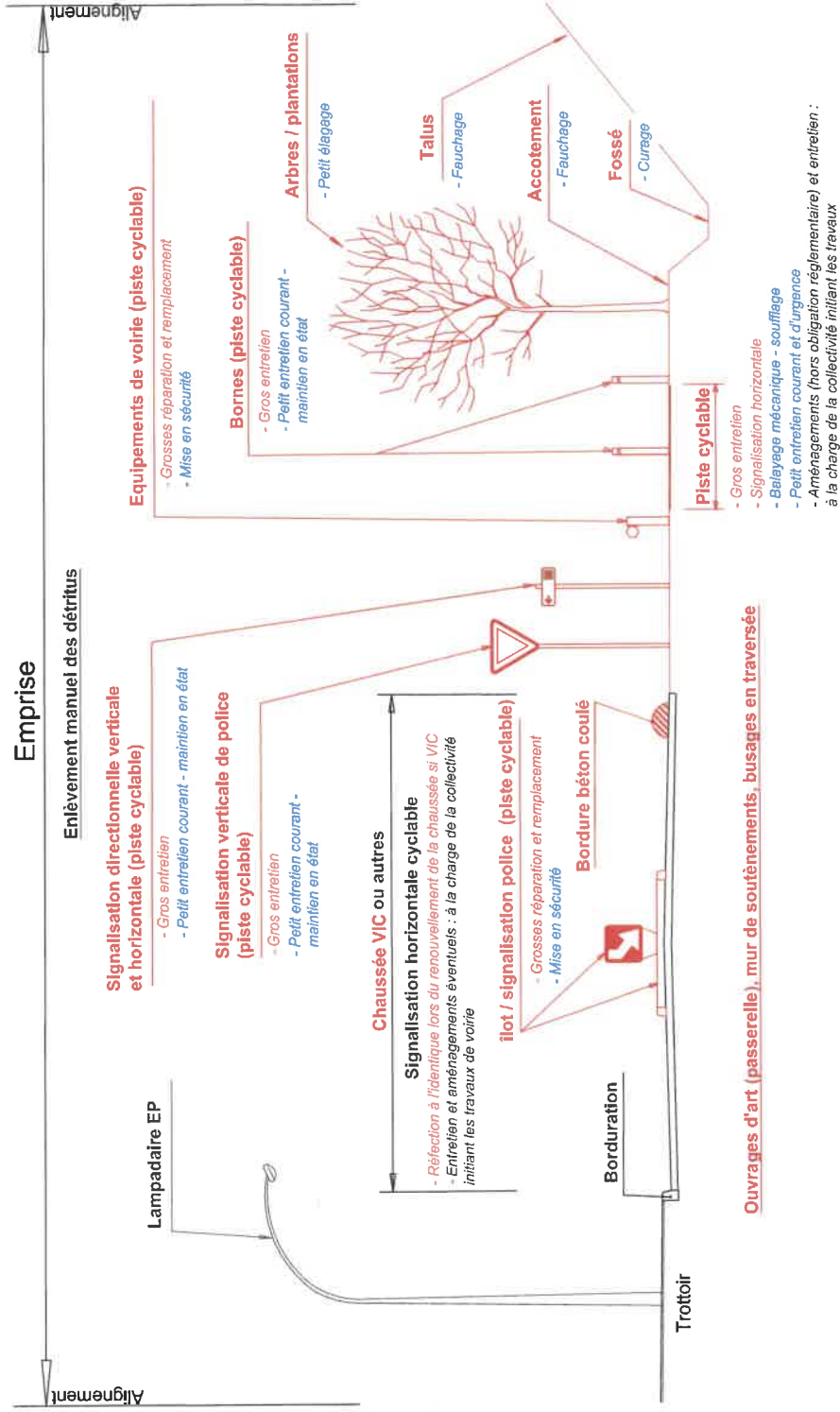
**Vert : Patrimoine/Propriété d'Agglopolys**

**Bleu: Petites interventions par le biais des conventions de Mise à Disposition**

**Compétence "Voirie d'intérêt communautaire"**

**Profil en travers type : Piste cyclable**

**"La mise en sécurité reste du pouvoir de police du Maire"**



**Rose : Gestion, entretien et maintenance assurés par Agglopolys**

**Noir : Equipements non gérés par Agglopolys - à la charge de la commune ou du concessionnaire**

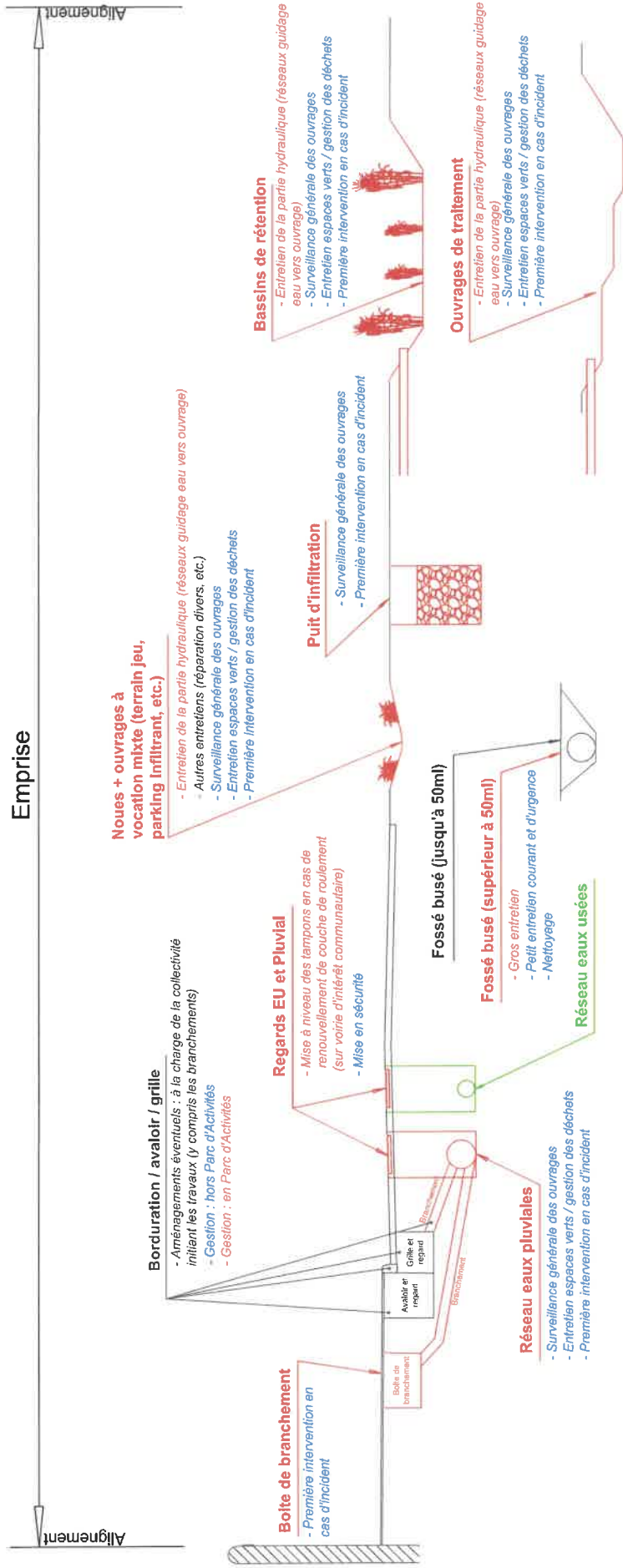
**Vert : Patrimoine/Propriété d'Agglopolys**

**Bleu : Petites interventions par le biais des conventions de Mise à Disposition**

Compétence "Eaux Pluviales Urbaines"

Profil en travers type : **Gestion Eaux Pluviales Urbaines**

"La mise en sécurité reste du pouvoir de police du Maire"



**Rose : Gestion, entretien et maintenance assurés par Agglopolys**

**Noir : Equipements non gérés par Agglopolys - à la charge de la commune ou du concessionnaire**

**Vert : Patrimoine/Propriété d'Agglopolys**

**Bleu: Petites interventions par le biais des conventions de Mise à Disposition**

Annexe 4.2 : Gestion des eaux pluviales urbaines 2025  
Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel

	1/ Réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et lampes sur canalisation, postes de relèvement, vannes, etc.)			2/ Boîtes de branchements et branchements des habitations au réseau			3/ Ouvrages mixtes			4/ Nœuds			5/ Bassins de rétention			6/ Puits d'infiltration			7/ Ouvrages de pré-traitement (séparateurs d'hydrocarbures, déboueurs, décailliers...)			TOTAL
	Surveillance générale des ouvrages	Première intervention en cas d'incident	Première intervention en cas d'incident	Première intervention en cas d'incident	Surveillance générale des ouvrages incluant le personnel	Surveillance générale des ouvrages	Première intervention en cas d'incident	Première intervention en cas d'incident	Surveillance générale des ouvrages	Surveillance générale des ouvrages	Première intervention en cas d'incident	Première intervention en cas d'incident	Surveillance générale des ouvrages	Surveillance générale des ouvrages	Première intervention en cas d'incident	Première intervention en cas d'incident	Surveillance générale des ouvrages	Surveillance générale des ouvrages	Première intervention en cas d'incident	Première intervention en cas d'incident		
Averdon	147,70 €	144,84 €	144,13 €	144,13 €	306,12 €	1 035,47 €	187,99 €	357,14 €	2 058,96 €	262,87 €	112,57 €	150,84 €	112,57 €	200,08 €	4 208,34 €							
Blot	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Canad-sur-Beuvron	182,90 €	179,37 €	43,86 €	43,86 €	849,47 €	833,04 €	833,04 €	833,04 €	833,04 €	833,04 €	833,04 €	833,04 €	833,04 €	833,04 €	833,04 €							
Cellefles	584,76 €	573,45 €	206,79 €	206,79 €	553,31 €	248,41 €	490,82 €	490,82 €	490,82 €	490,82 €	490,82 €	490,82 €	490,82 €	490,82 €	490,82 €							
Champlain-en-Reauce	500,50 €	496,81 €	37,60 €	37,60 €	332,14 €	325,71 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €							
Chermy	98,72 €	96,81 €	688,00 €	688,00 €	818,10 €	802,27 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €							
Cour-Chevorny	25,51 €	25,51 €	18,76 €	18,76 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €							
Chiffenay	211,99 €	207,89 €	37,60 €	37,60 €	332,14 €	325,71 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €							
Commaray	211,99 €	207,89 €	37,60 €	37,60 €	332,14 €	325,71 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €	207,89 €							
Fossé	818,10 €	802,27 €	156,66 €	156,66 €	818,10 €	802,27 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €	156,66 €							
Forcé	25,51 €	25,51 €	18,76 €	18,76 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €							
Francay	25,51 €	25,51 €	18,76 €	18,76 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €	51,02 €							
Herbaull	397,48 €	391,75 €	58,54 €	58,54 €	1 953,03 €	1 915,24 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €							
La Chapelle Vendemoise	59,49 €	58,54 €	62,66 €	62,66 €	1 953,03 €	1 915,24 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €	50,13 €							
La Chaussée Saint-Victor	83,42 €	81,80 €	11,26 €	11,26 €	639,78 €	627,41 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €							
Lancôme	83,42 €	81,80 €	11,26 €	11,26 €	639,78 €	627,41 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €							
Landes-le-Caulois	11,48 €	11,26 €	639,78 €	627,41 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €							
Les Monthils	639,78 €	627,41 €	21,78 €	21,78 €	11,48 €	11,26 €	639,78 €	627,41 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €	21,78 €							
Marolles	22,19 €	21,78 €	106,53 €	106,53 €	411,73 €	403,76 €	283,48 €	283,48 €	283,48 €	283,48 €	283,48 €	283,48 €	283,48 €	283,48 €	283,48 €							
Ménars	411,73 €	403,76 €	283,48 €	283,48 €	128,57 €	126,08 €	289,28 €	289,28 €	289,28 €	289,28 €	289,28 €	289,28 €	289,28 €	289,28 €	289,28 €							
Mesland	289,28 €	283,48 €	164,54 €	164,54 €	164,54 €	161,35 €	161,35 €	161,35 €	161,35 €	161,35 €	161,35 €	161,35 €	161,35 €	161,35 €	161,35 €							
Monteux	72,70 €	71,30 €	81,80 €	81,80 €	83,42 €	81,80 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €							
Montfou-sur-Bievre	83,42 €	81,80 €	11,26 €	11,26 €	83,42 €	81,80 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €							
Rilly-sur-Loire	83,42 €	81,80 €	11,26 €	11,26 €	83,42 €	81,80 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €							
Saint-Benoite	83,42 €	81,80 €	11,26 €	11,26 €	83,42 €	81,80 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €	11,26 €							
Saint-Cyr du Gaul	133,16 €	130,58 €	54,34 €	54,34 €	1 442,58 €	1 414,67 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €							
Saint-Denis sur Loire	54,34 €	53,28 €	163,61 €	163,61 €	1 442,58 €	1 414,67 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €	163,61 €							
Saint-Etienne des Guéris	1 442,58 €	1 414,67 €	163,61 €	163,61 €	634,43 €	622,15 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €							
Saint-Genvais la Forêt	163,61 €	163,61 €	127,04 €	127,04 €	634,43 €	622,15 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €	127,04 €							
Saint-Lubin-en-Verdonnais	634,43 €	622,15 €	127,04 €	127,04 €	40,56 €	39,78 €	66,79 €	66,79 €	66,79 €	66,79 €	66,79 €	66,79 €	66,79 €	66,79 €	66,79 €							
Saint-Sulice de Pammeray	127,04 €	124,58 €	40,56 €	40,56 €	68,11 €	66,79 €	26,02 €	26,02 €	26,02 €	26,02 €	26,02 €	26,02 €	26,02 €	26,02 €	26,02 €							
Sambin	40,56 €	39,78 €	66,79 €	66,79 €	26,02 €	25,52 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €							
Santeny	68,11 €	66,79 €	26,02 €	26,02 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €	270,18 €							
Seur	26,02 €	25,52 €	270,18 €	270,18 €	733,15 €	718,97 €	1 033,68 €	1 033,68 €	1 033,68 €	1 033,68 €	1 033,68 €	1 033,68 €	1 033,68 €	1 033,68 €	1 033,68 €							
Valaire	733,15 €	718,97 €	1 033,68 €	1 033,68 €	1 074,47 €	1 053,68 €	744,63 €	730,22 €	730,22 €	730,22 €	730,22 €	730,22 €	730,22 €	730,22 €	730,22 €							
Valenciennes	1 074,47 €	1 053,68 €	744,63 €	730,22 €	49,74 €	48,78 €	283,92 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €							
Vallières-sur-Clise	49,74 €	48,78 €	283,92 €	278,43 €	283,92 €	278,43 €	283,92 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €							
Veuzain-sur-Loire	283,92 €	278,43 €	278,43 €	278,43 €	21,66 €	21,66 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €							
Villebarou	21,66 €	21,66 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €							
Villefrancœur	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €							
Villorbon	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €							
Vineuil	21,66 €	21,66 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €	124,86 €							
<b>TOTAL</b>	<b>17 117,40 €</b>	<b>16 706,46 €</b>	<b>971,29 €</b>	<b>971,29 €</b>	<b>448,74 €</b>	<b>2 329,80 €</b>	<b>422,98 €</b>	<b>2 576,48 €</b>	<b>14 853,89 €</b>	<b>1 894,98 €</b>	<b>2 845,66 €</b>	<b>3 846,72 €</b>	<b>281,93 €</b>	<b>65 326,18 €</b>								

## Annexe 4.1 : Voirie d'Intérêt Communautaire 2025

## Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel

Commune	Coût ETP majoré	Valorisation annuelle détaillée Voirie et Parcs d'Activités 2025										Valorisation totale prévisionnelle année 2025	
		(D)	(F)	(H)	(J)	(K)	(B)	(I)	(M)	(O)	Valorisation totale Voirie et Parcs d'Activités (budget principal)	Valorisation entretien / maintenance piscine (budget loisirs)	
		Balayage mécanique	Fauchage Voirie	Fauchage parcelles PA	Desherbage trottoir	Elagage d'arbres	Petit entretien d'urgence Voirie	Entretien manuel des détritrus sur voirie	Entretien Espaces verts	Petit entretien courant des pistes cyclables			
AVERDON	37 906,02 €	229,33 €	1 477,20 €	- €	- €	- €	5 416,39 €	208,48 €	- €	- €	7 331,40 €	- €	
BLOIS	37 906,02 €	8 203,39 €	2 914,37 €	1 555,80 €	6 108,56 €	2 539,70 €	30 172,09 €	7 442,47 €	44 721,52 €	6 253,58 €	109 911,49 €	- €	
CANDE SUR BEUVRON	37 906,02 €	327,32 €	271,79 €	197,11 €	- €	- €	996,55 €	297,56 €	- €	- €	2 895,45 €	- €	
CELLETES	37 906,02 €	33,77 €	18,42 €	15,16 €	30,32 €	- €	67,55 €	30,70 €	- €	- €	2 676,81 €	- €	
CHAILLES	37 906,02 €	216,82 €	124,86 €	348,74 €	- €	- €	457,83 €	197,11 €	- €	- €	2 782,76 €	- €	
CHAMPIGNY EN BEAUCE	37 906,02 €	- €	1 086,23 €	- €	- €	- €	3 982,86 €	- €	- €	- €	5 069,10 €	- €	
CHAUMONT SUR LOIRE	37 906,02 €	- €	567,23 €	- €	- €	- €	2 079,83 €	- €	- €	- €	4 923,69 €	- €	
CHEVERNY	37 906,02 €	- €	1 024,60 €	- €	- €	- €	3 756,87 €	- €	- €	- €	5 639,35 €	- €	
CHITENAY	37 906,02 €	- €	261,10 €	- €	- €	- €	957,35 €	- €	- €	- €	1 218,45 €	- €	
CORMERAY	37 906,02 €	- €	126,45 €	- €	- €	- €	463,67 €	- €	- €	- €	590,12 €	- €	
COUR CHEVERNY	37 906,02 €	662,56 €	361,40 €	849,09 €	434,40 €	- €	1 325,12 €	602,33 €	12 250,09 €	- €	16 484,99 €	- €	
FOSSE	37 906,02 €	565,41 €	778,51 €	- €	- €	- €	2 854,55 €	514,01 €	- €	- €	5 464,84 €	- €	
FRANCA Y	37 906,02 €	- €	1 468,10 €	- €	- €	- €	5 383,03 €	- €	- €	- €	6 851,13 €	- €	
HERBAULT	37 906,02 €	389,45 €	396,88 €	352,37 €	- €	- €	1 455,21 €	354,04 €	4 253,06 €	- €	7 201,01 €	3 184,11 €	
LA CHAPELLE VENDOMOISE	37 906,02 €	- €	637,73 €	- €	- €	- €	2 398,35 €	- €	- €	- €	2 976,08 €	- €	
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	37 906,02 €	2 732,83 €	845,15 €	909,74 €	1 057,58 €	17 467,09 €	5 600,69 €	2 457,60 €	2 653,33 €	2 138,81 €	35 862,83 €	- €	
LANCOME	37 906,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €	- €	
LANDES LE GAULOIS	37 906,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €	- €	
LES MONTILS	37 906,02 €	199,31 €	314,09 €	166,79 €	- €	- €	1 151,66 €	181,19 €	- €	- €	2 013,04 €	- €	
MAROLLES	37 906,02 €	- €	807,40 €	- €	- €	- €	2 960,46 €	- €	- €	- €	3 767,86 €	- €	
MENARS	37 906,02 €	88,40 €	603,16 €	93,25 €	- €	- €	2 211,59 €	80,36 €	- €	- €	3 618,05 €	- €	
MESLAND	37 906,02 €	- €	289,98 €	- €	- €	- €	1 063,26 €	- €	- €	- €	1 353,24 €	- €	
MONTEAUX	37 906,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €	- €	
MONTHOU SUR BIEVRE	37 906,02 €	- €	419,85 €	- €	- €	- €	1 539,44 €	- €	- €	- €	1 959,29 €	- €	
RILLY SUR LOIRE	37 906,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	218,34 €	- €	
SAINT BOHAIRE	37 906,02 €	- €	781,70 €	- €	- €	- €	2 866,23 €	- €	- €	- €	3 647,92 €	- €	
SAINT CYR DU GAULT	37 906,02 €	- €	516,28 €	- €	- €	- €	1 893,03 €	- €	- €	- €	2 409,31 €	- €	
SAINT DENIS SUR LOIRE	37 906,02 €	219,74 €	246,09 €	- €	- €	- €	902,31 €	199,76 €	- €	- €	2 887,04 €	- €	
SAINT ETIENNE DES GUERETS	37 906,02 €	- €	655,02 €	- €	- €	- €	2 401,73 €	- €	- €	- €	3 056,74 €	- €	
SAINT GERVAIS LA FORET	37 906,02 €	1 273,11 €	272,92 €	- €	454,49 €	2 001,44 €	1 173,78 €	1 091,24 €	1 723,78 €	3 498,88 €	12 470,74 €	- €	
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	37 906,02 €	- €	319,32 €	- €	- €	- €	1 170,84 €	- €	- €	- €	1 490,16 €	- €	
SAINT SULPICE DE POMMERAY	37 906,02 €	266,44 €	338,42 €	348,74 €	80,36 €	- €	1 240,89 €	242,22 €	- €	- €	3 244,87 €	- €	
SAMBIN	37 906,02 €	111,75 €	615,90 €	608,50 €	- €	- €	2 258,29 €	101,59 €	- €	- €	3 694,02 €	- €	
SANTENAY	37 906,02 €	- €	820,59 €	- €	- €	- €	3 008,83 €	- €	- €	- €	3 829,42 €	- €	
SEUR	37 906,02 €	- €	83,24 €	- €	- €	- €	305,22 €	- €	- €	- €	388,46 €	- €	
VALEAIRE	37 906,02 €	- €	1 158,79 €	- €	- €	- €	4 248,89 €	- €	- €	- €	5 407,67 €	- €	
VALENCISSE	37 906,02 €	- €	494,45 €	- €	- €	- €	1 812,97 €	- €	- €	- €	2 307,42 €	- €	
VALLOIRE SUR CISSE	37 906,02 €	- €	2 281,64 €	- €	- €	- €	8 366,01 €	- €	- €	- €	10 647,65 €	- €	
VEUZAIN SUR LOIRE	37 906,02 €	336,49 €	641,37 €	- €	- €	- €	2 351,69 €	305,90 €	- €	- €	3 635,45 €	- €	
VILLEBAROU	37 906,02 €	1 301,77 €	866,08 €	- €	- €	- €	3 175,61 €	1 115,80 €	983,36 €	400,29 €	7 842,91 €	- €	
VILLEFRANCOEUR	37 906,02 €	- €	472,84 €	- €	- €	- €	1 733,75 €	- €	- €	- €	2 206,59 €	- €	
VILLERBON	37 906,02 €	- €	1 272,05 €	- €	- €	- €	4 664,18 €	- €	- €	- €	5 936,23 €	- €	
VINEUIL	37 906,02 €	2 703,31 €	310,22 €	- €	1 331,26 €	8 612,25 €	4 864,33 €	2 317,12 €	24 358,41 €	4 563,27 €	49 050,17 €	- €	
<b>TOTAL</b>		<b>19 861 20 €</b>	<b>26 941 40 €</b>	<b>5 443 29 €</b>	<b>9 496 97 €</b>	<b>30 620 48 €</b>	<b>125 654 03 €</b>	<b>17 739 49 €</b>	<b>90 943 54 €</b>	<b>28 261 67 €</b>	<b>354 962 08 €</b>	<b>3 184 11 €</b>	
											<b>358 146,18 €</b>		

## Annexe 5.1 : modèle de bilan annuel de prestations

Commune de

Année 20...

### Bilan des prestations d'entretien réalisées dans le cadre des conventions de mises à disposition de personnel communal

#### 1) PETIT ENTRETIEN COURANT OU D'URGENCE SUR VOIRIE

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

**Prestations réalisées en régie**  
merci de remplir le tableau ci-dessous

Détail des prestations réalisées (désignation de la voie, quantités/volume de travaux)	Bouchage de nids de poule	PATA, enduit	Reprise d'accotement	Reprise de trottoir, réparation de bordures	Curage, dérasement	Autre (préciser)

**Prestations réalisées par l'entreprise**  
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

## 2) BALAYAGE VOIRIE et ENLÈVEMENT MANUEL DES DÉTRITUS SUR VOIRIE

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

**Prestations réalisées en régie**  
merci de remplir le tableau ci-dessous

Désignation de la voie	Nature du balayage : manuel, mécanisé, ...	Nombre d'interventions

**Prestations réalisées par l'entreprise**  
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

### 3) FAUCHAGE OU TONTE MECANISEE ACCOTEMENT, TALUS ET DÉSHERBAGE TROTTOIR

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

**Prestations réalisées en régie**  
merci de remplir le tableau ci-dessous

Désignation de la voie	Nature du fauchage : manuel, mécanisé, ...	Nombre d'interventions	Nature du desherbage (manuel, mécanisé,...)	Nombre d'interventions

**Prestations réalisées par l'entreprise**  
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

#### 4) ÉLAGAGE D'ARBRES

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

**Prestations réalisées en régie**  
merci de remplir le tableau ci-dessous

Désignation de la voie	Nature de l'élagage : en rideau, en formation,	Nombre d'interventions

**Prestations réalisées par l'entreprise**  
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

#### 5) ENTRETIEN ESPACES VERTS

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

**Prestations réalisées en régie**  
merci de remplir le tableau ci-dessous

Désignation du Parc d'Activités	Nature de l'entretien	Nombre d'interventions

**Prestations réalisées par l'entreprise**  
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

## 6) FAUCHAGE DE PARCELLES INOCCUPÉES EN PA

*selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante*

Nature et Fréquence des prestations : .....

.....

**Prestation réalisée en régie**

**Prestation réalisée par l'entreprise**

*merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)*

## 8) ENTRETIEN PISCINE

*selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante*

Nature et Fréquence des prestations : .....

.....

**Prestation réalisée en régie**

**Prestation réalisée par l'entreprise**

*merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)*

J'atteste la véracité des informations fournies

signature

le.....

**Annexe 5.2 : modèle de bilan annuel de prestations eaux pluviales urbaines**

Commune de

Année 20...

**Bilan des prestations d'entretien réalisées dans le cadre des conventions de mises à disposition de personnel communal**

**1) Bilan du patrimoine**

PATRIMOINE CONNU							
	Réseaux (en Km)	Boîte de branchement au réseau EPU	Ouvrages mixtes	Noeuds	Bassins de rétention	Séparation d'hydrocarbures ou dégraisseur	Puits d'infiltration
EPU							
ZAE							

**1) SURVEILLANCE GENERALE DES OUVRAGES EPU ET PARC D'ACTIVITE**

selon prestations prévues aux annexes 3 et 4 de la convention

Désignation de l'ouvrage (réseaux, bassin de rétention, séparateur d'hydrocarbure, ouvrage mixte puits d'infiltration, noeuds)	ouvrage EPU	ouvrage ZAE	Désignation de la voirie	Nature de l'intervention : Inspection visuelle régulière, nettoyage et petit entretien	Nombre de passages

merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

**2) Première intervention en cas d'incident EPU et PARC D'ACTIVITE**

selon prestations prévues aux annexes 3 et 4 de la convention

Désignation des ouvrages (réseaux, bassin de rétention, séparateur d'hydrocarbure, ouvrage mixte puits d'infiltration, noeuds et boîtes de branchement)	ouvrage EPU	ouvrage ZAE	Désignation de la voirie	Nature de première intervention : déplacement sur le terrain, résolution des incidents simples	Nombre d'interventions

**3) ENTRETIEN DES BASSINS DE RETENTION ET DES NOEUS**

selon prestations prévues aux annexes 3 et 4 de la convention

Désignation de l'ouvrage	ouvrage EPU	ouvrage ZAE	Désignation de la voirie	Nature de l'intervention : Nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, curadages	Nombre de passages

merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

J'atteste la véracité des informations fournies

le.....

signature

## Annexe 3.1

## VEUZAIN SUR LOIRE

## Voirie d'Intérêt Communautaire

Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune

Tâche	Quantité	Unité	Coeff ETP	ETP majoré des frais de gestion	Montant Valorisation prévisionnelle année 2025
<b>TOTAL VOIRIE ET ZONES D'ACTIVITES (budget principal)</b>					
	Communes Cœur Agglomération – Tous Parcs d'Activités				
Balayage mécanique	0,807	km	1,10%		336,49 €
	Communes Périphériques – Tous Parcs d'Activités				
Fauchage	2,820	km	0,60%		641,37 €
	Parcelles inoccupées Zones d'Activités				
Desherbage trottoir		km			
	Tous Parcs d'Activités				
Elagage d'arbres		u		37 906,02 €	
	Taille en rideau d'arbres d'alignement				
	Taille de formation				
Petit entretien courant ou d'urgence Voirie	2,820	km	2,20%		2 351,69 €
	Communes Cœur Agglomération – Tous Parcs d'Activités				
Enlèvement manuel des détritrus sur voirie	0,807	km	1,00%		305,90 €
	Communes Périphériques – Tous Parcs d'Activités				
Petit entretien courant ou d'urgence des pistes cyclables		km			
	Communes Cœur Agglomération – Tous Parcs d'Activités				
Entretien Espaces verts		ha			
	Communes Périphériques – Tous Parcs d'Activités				
Entretien Piscine (budget loisirs)		u	8,40%	37 906,02 €	0,00 €
Montant total (hors hypothèses)					3 635,45 €

**Annexe 3.2 : Gestion des eaux pluviales urbaines 2025**

**Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune**

**Commune de Veuzain-sur-Loire**

**Patrimoine affecté à la gestion des eaux pluviales urbaines**

Réseaux (en km)	14,04
Boîtes de branchement des habitations au réseau d'eaux pluviales urbaines (nbe)	0
Noues (nbe)	0
Bassins de rétention (nbe)	2
Séparateurs d'hydrocarbures ou dégraisseurs (nbe)	0
Puits d'infiltration (nbe)	2
Ouvrages mixtes (nbe)	0

**Synthèse des coûts par type d'ouvrage et nature de prestation attachée à la convention de gestion**

	Surveillance générale des ouvrages	Première intervention en cas d'incident	Entretien des espaces verts y compris gestion des déchets	TOTAL coûts annuels par type d'ouvrage
1/ Réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, postes de refoulement, vannes, etc.)	1 074,47 €	1 053,68 €		2 128,16 €
2/ Boîtes de branchement et branchements des habitations au réseau séparatif pluvial		- €		- €
3/ Ouvrages mixtes	- €	- €		- €
4/ Noues	- €	- €	- €	- €
5/ Bassins de rétention	51,02 €	37,52 €	294,14 €	382,68 €
6/ Puits d'infiltration	50,28 €	37,52 €		87,80 €
7/ Ouvrages de pré-traitement (séparateurs d'hydrocarbures, déboueurs, décanteurs,...)	- €	- €		- €
<b>TOTAL coûts annuels par nature de prestation</b>	<b>1 175,77 €</b>	<b>1 128,73 €</b>	<b>294,14 €</b>	<b>2 598,64 €</b>

**Synthèse des coûts par nature de charge**

	01 - Personnel Régie	02 - Véhicules et matériels	03 - Charges indirectes	TOTAL coûts annuels
<b>TOTAL coûts annuels par nature de charge</b>	<b>1 407,89 €</b>	<b>867,00 €</b>	<b>123,74 €</b>	<b>2 598,64 €</b>

**Coût Forfaitaire :**

Nature de charge	Sous-catégorie	Coût unitaire
01 - Personnel Régie	Agents techniques	23,59 €/heure
02 - Véhicules et matériels	Véhicule léger	25 €/heure
02 - Véhicules et matériels	Kärcher	15 €/heure
02 - Véhicules et matériels	Tondeuse	15 €/heure
03 - Charges indirectes		5% des charges directes